

MODIFICATIONS MCC DU DAEU(A) 2019/2020

Au vu du contexte lié à la pandémie du COVID 19 les modalités d'épreuves d'évaluation du DAEU(A) 2019/2020 sont modifiées comme suit :

Les modalités d'obtention du DAEU, basée jusqu'à présent, sur un examen final par matière en une session unique est remplacée pour l'année 2019-2020, par une évaluation basée en première session, sur des devoirs maison et une épreuve réalisée en temps limité en distanciel au cours du mois de Juin 2020, suivie d'une deuxième session dite de rattrapage en Septembre 2020.

Les deux sessions sont décrites ci-dessous :

1^{ère} session :

La moyenne par matière est égale à la moyenne des notes obtenues pondérées de leur coefficient.

La moyenne générale est égale à la moyenne des moyennes par matière pondérée d'un coef 1.

Le diplôme du DAEU sera délivré si la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20.

La délivrance du DAEU, pour la première session, est déterminée, à la vue des moyennes obtenues par chaque stagiaire, au cours d'un jury d'harmonisation composé de l'ensemble des enseignants et d'un représentant du SCFC.

Toute note obtenue par une évaluation antérieure au confinement pourra être prise en compte lors de la délibération du jury d'harmonisation à la condition qu'elle soit favorable au stagiaire. Elle sera prise en compte sous forme de points jury ajoutés à la moyenne de la matière.

Les stagiaires n'ayant pas pu réaliser les évaluations de la 1^{ère} session pour des raisons justifiées par un arrêt maladie dû au Covid-19, se verra proposé la 2^{nde} session dite de rattrapage.

2^{nde} session :

Une 2^{nde} session dite de rattrapage sera organisée en septembre 2020 pour les stagiaires présents à la 1^{ère} session mais ne répondant pas aux conditions d'attribution.

Elle sera organisée sous forme d'examen final par matière en présentiel, si les conditions sanitaires le permettent.